

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL842

présenté par

M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

#### RAPPORT ANNEXÉ

I. – Au début de l'alinéa 390, substituer au mot :

« Enfin »,

les mots :

« Par ailleurs ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 390, insérer l'alinéa suivant :

« Enfin, les services du ministère de la justice et la direction générale des finances publiques engageront des travaux visant à accroître le taux de recouvrement des amendes pénales, en identifiant les freins au recouvrement et les moyens susceptibles de les lever. Afin d'améliorer l'indemnisation des victimes d'infractions, ils engageront également une réflexion sur la création et les modalités de fonctionnement d'un fonds d'indemnisation alimenté par le produit des amendes pénales prononcées à l'encontre des personnes physiques et morales auteurs d'infractions contre les personnes et les biens. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les priorités du ministère de la justice inscrites dans le rapport annexé, figure l'attention portée aux victimes, dont les droits sont d'ailleurs étendus par l'article 5 du projet de loi.

Le présent amendement propose d'enrichir ce volet du rapport annexé à travers une approche voisine du principe « pollueur-payeur » qui prévaut en matière environnementale, et qui reposerait sur la création d'un fonds d'indemnisation des victimes dont les ressources seraient issues du produit des amendes pénales que paient les auteurs d'infractions.

Le préalable à la réflexion concernant ce fonds est d'améliorer le recouvrement des amendes pénales, aujourd'hui insuffisant : l'amendement prévoit ainsi que la Chancellerie et la direction générale des finances publiques travailleront à cet effet.

Outre un meilleur recouvrement des amendes dues par les auteurs d'infractions, l'objectif de cet amendement est que les sommes perçues au titre de ces infractions servent à mieux indemniser leurs victimes.